

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-1015/09/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur et Madame Fabiano d'une emprise nécessaire à la réalisation d'opérations de voirie - Traverse la Baume Loubière - à Marseille (13ème arrondissement)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont conférées par l'article L 5215-20 alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 26 mars 2007 n° URB 11/362/CC, a approuvé la mise en œuvre du programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur dit de Baume Loubière, dans le cadre duquel le programme des équipements publics à réaliser comprend, entre autres, la réalisation d'un ouvrage routier de franchissement du canal et le raccordement de celui-ci à la traverse la Baume Loubière.

A cet effet, il est nécessaire que Marseille Provence Métropole acquière auprès de Monsieur et Madame Fabiano une superficie totale de 125 m² environ, à détacher de leur propriété cadastrée quartier Saint-Mitre – section C n°13 pour 40 m² et n°175 pour 85 m² moyennant la somme de 22 800 euros (vingt deux mille huit cents euros) conformément à l'avis de France Domaine

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 11/362/CC du 26 mars 2007 approuvant la mise en œuvre du programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur Baume Loubière ;
- L'avis de France Domaine du 7 mars 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de Monsieur et Madame FABIANO d'une emprise à détacher de leur propriété permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation d'un ouvrage routier de franchissement du canal et le raccordement de celui-ci à la traverse Baume Loubière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame Fabiano s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise située 33 traverse la Baume Loubière 13013 Marseille cadastrée sous les n° 13(p) et 175 (p) de la section C de Saint-Mitre pour une superficie d'environ 125 m² qui se décompose de la manière suivante :

- 40 m² environ à détacher de la parcelle n°13 .
- 85 m² environ à détacher de la parcelle n°175 .

moyennant la somme de 22 800 euros (vingt deux mille huit cents euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI